



Syndicat de l'enseignement  
de la Haute Côte-Nord



## Entrée en vigueur de la nouvelle structure de l'échelle de traitement

Dans l'entente 2020-2023, il a été convenu que les échelons 3 et 4 allaient fusionner en 2023 et que l'échelon 17 allait, en même temps, disparaître. Pour celles et ceux se trouvant, avant le 24 mars 2023, à un échelon entre 4 et 16, l'augmentation salariale qui vous sera consentie équivaudra au salaire de l'échelon supérieur. Cependant, le « chiffre » de votre échelon demeurera le même.

Pour les enseignantes et les enseignants de l'échelon 3 antérieurement au 24 mars, l'augmentation équivaut à la moyenne entre les échelons 3 et 4 actuels. Pour celles et ceux qui se trouvaient à l'échelon 17, le salaire reste le même, mais vous vous retrouvez désormais à l'échelon 16, le nouveau maximum.

En contrepartie, personne ne changera d'échelon en juillet, comme c'est habituellement le cas. La majoration liée au changement d'échelon arrive toutefois trois mois plus tôt avec cette entente.

L'important à retenir est que vous demeurerez au même « numéro » d'échelon, mais vous aurez l'augmentation salariale liée au changement d'échelon.

Échelon	À compter du 24 mars 2023
1	46 527 \$
2	49 636 \$
3	53 541 \$
4	55 326 \$
5	56 550 \$
6	57 801 \$
7	60 259 \$
8	62 820 \$
9	65 489 \$
10	68 273 \$
11	71 174 \$
12	74 199 \$
13	77 353 \$
14	80 640 \$
15	84 066 \$
16	92 027 \$

Suppléances au primaire		À compter du 24 mars 2023
60 minutes ou moins		46,52 \$
Entre 61 et 150 minutes		116,30 \$
Entre 151 et 210 minutes		162,82 \$
Plus de 210 minutes		232,60 \$
Suppléance au secondaire Période de 75 minutes		
1 période		69,78 \$
2 périodes		139,56 \$
3 ou 4 périodes		232,60 \$
Enseignement à la leçon (Taux horaire selon la scolarité)		
16 ans et moins		61,27 \$
17 ans		68,02 \$
18 ans		73,62 \$
19 ans		80,28 \$
Taux horaire FP / FGA		61,27 \$
Supplément de responsable d'école / mentor		1 698 \$